

Assistants d'éducation

Avec FO, décrocher la CDIisation, conquérir un vrai statut et les mêmes primes REP et REP + que les autres personnels !

Le SNFOLC aide les assistants d'éducation qui le souhaitent à obtenir un CDI après 6 ans de contrat

Bénéficier d'un CDI après 6 années de contrat est un parcours semé d'embûches. Pour un AED qui souhaiterait bénéficier de la CDIisation permise par le décret du 9 août 2022, il faut d'abord obtenir la reconduction de son contrat. Ainsi, pour un AED dans sa 5ème année de service en 2022-2023, pour être CDIisé en 2024-2025, il doit d'abord être reconduit dans sa 6ème année en 2023/2024. De même, pour un AED dans sa 6ème année en 2022/2023, il doit être reconduit en septembre 2023 pour une 7ème année. Ensuite un avenant à son contrat viendra requalifier le CDD en CDI. La possibilité d'être CDIisé, qui est une première victoire pour les assistants d'éducation, n'a donc rien d'automatique. Le SNFOLC aide tous les assistants d'éducation qui le souhaitent à franchir toutes les étapes de la reconduction jusqu'à la requalification du contrat en CDI.

Prime REP et REP+ inférieure à celle des autres personnels : le SNFOLC et la FNEC FP-FO n'acceptent pas

Au comité technique ministériel, la FNEC FP-FO a refusé que les AED perçoivent une prime REP et REP+ très largement inférieure à celles des autres personnels et, en votant contre, la FNEC FP-FO a pris ses responsabilités en défense des AED. Les nouveaux textes prévoient un montant annuel de la part fixe de la prime de 3 263 € en REP+ et de 1 106 € en REP, contre 5 114 € et 1 734 € pour les autres personnels. Quant au montant maximal de la part variable en REP+, il est de 448 € pour les AED et de 702 € pour les autres. De plus, ces primes seront proratisées à la quotité de service. FO n'accepte pas que, parce qu'il faudrait faire des économies budgétaires, les assistants d'éducation en fassent les frais alors que selon l'INSEE, l'inflation a fait encore un bond de 6,2 % en octobre et que du fait des temps partiels, beaucoup se trouvent sous ou proches du seuil de pauvreté. Le SNFOLC est avec les AED qui revendiquent le versement du montant maximum des primes REP et REP+ comme pour tous les personnels et son versement rétro-actif au 1^{er} septembre 2022.

Avec le SNFOLC, (re)conquérir un vrai statut de fonctionnaire pour tous les assistants d'éducation

La loi du 30 avril 2003 « relative aux assistants d'éducation » a mis fin aux « maîtres d'internat » et « surveillants d'externat » au profit du cadre actuel moins protecteur des AED. Le statut des MI-SE apportait de nombreuses garanties comme le droit à mutation notamment. Les AED actuels sont ultra-précarisés :



contrats à durée déterminée possiblement (ou non) reconduits d'année en année, temps partiels très fréquents (plus de 50 % des AED sont à temps incomplet), accès à la CDIisation non automatique, rémunération de bas niveau. Depuis, plusieurs années, les AED, avec les autres personnels et le SNFOLC, s'organisent pour obtenir de meilleures conditions de travail, d'emploi et de rémunération. Alors que le gouvernement tente de contractualiser tous les personnels de l'Éducation nationale y compris les personnels enseignants, le SNFOLC appelle les AED à se réunir partout et à se mobiliser avec les autres personnels pour obtenir le maintien de leurs garanties existantes et leur amélioration.



Pour les AED, le SNFOLC revendique un service de 28 heures hebdomadaires pour les surveillants d'externat, 32 heures pour les surveillants d'internat, l'augmentation du nombre de postes, une heure d'accompagnement éducatif comptée deux heures et sur la base du volontariat, le versement rétro-actif des indemnités REP et REP + et à taux plein, la prise en charge des frais de repas et de transport, le droit à mutation, la réouverture des concours internes dans toutes les disciplines, la garantie de réemploi.

Le SNFOLC et la FNEC FP-FO soutiennent la coordination nationale des AED et des AESH qui aide à organiser leur mobilisation et appelle à y participer.